

## REUNION ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

- 1 – Approbation procès-verbal des séances du 21/11/2016
- 2 – Présentation du rapport d'expertise du service des eaux 2015
- 3 – Régime indemnitaire 2017 (RIFSEEP)
- 4 – DPU parcelles ZD3, ZC 129, ZI 209 et B 968, 1223, 1224.
- 5- Travaux local professionnel de santé : Approbation du projet et plan de financement
- 6- Approbation proposition indemnisation sinistre Palulos
- 7- Modification statutaire SDE
- 8- Avis adhésion commune Barry d'Islemade à l'EPFL
- 9- Autorisation engagement dépenses investissement avant adoption BP 2017
- 10 – Régularisation engagement de travaux
- 11- Bail ancien local agence postale
- 12- Retrait CCTGV
- 13- Questions diverses

Le douze décembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absent : M. COGOREUX Michel, M. SOUBIE Benoît

Absents excusés : M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir M. DABOUST Gérard), Mme DUFOUR Claire (pouvoir M. PUJOL Christian), M. FAVAREL David (pouvoir à M. VIGOUROUX Claude), M. POMMIER Baptiste.

### I – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 21/11/16

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

### II – PRESENTATION DU RAPPORT D'EXPERTISE DU SERVICE DES EAUX 2015

Monsieur le Maire rappelle que le service d'eau potable de la commune est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU conformément au contrat ayant pris effet le 01/01/2011 pour une durée de 12 ans. Celui-ci prendra donc fin le 31/12/2022.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean GINESTE, assistant conseil, afin qu'il présente le rapport d'expertise du service des eaux établi par ses soins.

La synthèse de ce rapport précise :

#### - Conditions d'exploitation

Le délégataire a mis tous les moyens en œuvre pour limiter les coupures du service d'eau potable lors de la tempête du 31/08/2015

#### - Données techniques

##### Achat d'eau

Le volume acheté augmente fortement en 2015 (+26 %) et revient ainsi dans la fourchette des 53750 m3 correspondant à la valeur prise en compte lors de la signature du contrat

##### Réseau

Le rendement de réseau est de 80.6 % soit supérieur au seuil réglementaire. Or, le délégataire s'est engagé sur le rendement primaire. Sa valeur est de 77 % pour un engagement à 80 %.

En vertu de l'article 13-2 du contrat le montant des pénalités applicables depuis le début dudit contrat s'élève à la somme de 5469.60 €.

Le conseil ne souhaite pas appliquer ces pénalités.

A noter également que 4800 ml de réseau ont été soumis à la recherche de fuite soit 20 % du réseau (19 km depuis 2011) et 8 fuites réparées.

Le délégataire propose de mettre en place une sectorisation du réseau (subventionné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne)

##### Renouvellement

Seulement 80.3 % du renouvellement des compteurs a été réalisé par rapport aux prévisions du contrat.

Il serait intéressant que le délégataire change les 5 compteurs datant d'avant 2004 soit + de 12 Ans et lisse les 43 compteurs sur 3 ans afin d'avoir une meilleure répartition de l'âge des compteurs.

##### Qualité de l'eau distribuée

Aucune non-conformité par rapport à la qualité

#### - Finances

L'assiette de facturation est cohérente avec les hypothèses du compte d'exploitation prévisionnel contractuel

Le volume vendu par abonné se situe autour de 108 m3 ce qui est cohérent avec les valeurs nationales constatées en milieu rural.

Le tarif augmente de 21.43 %. La facture passe de 252.15 € à 306.19 € TTC. Cette augmentation (HT 51.29 €) provient de HT : + 39.46 € pour la collectivité, 9.71 € pour le syndicat mixte Tarn et Tescou, + 2 € pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne, + 0.12 € pour le délégataire.

Le prix de l'eau de la collectivité est de 2.55 €/m3 TTC ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale.

Le taux d'impayé reste autour de 1 % et le taux d'abandon de créances nul.

- **Règlement de service**  
Ce règlement doit être modifié afin de prendre en compte la loi Brottes et la mise en place d'un médiateur conformément aux évolutions réglementaires.

**III – REGIME INDEMNITAIRE 2017 (DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) (DEL2016 66)**

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

**DECIDENT**

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

**ARTICLE 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/12/2016 inclus. La délibération cadre en date du 15/06/2004 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée ainsi que les avenants s'y rapportant (n° 1 à 14)

**ARTICLE 2 :**

A compter du 01/01/2017 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires

Des cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques

Sous réserve de la parution des arrêtés des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste.

**ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

**3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :**

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

**3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :**

**Pour la catégorie B**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
B 1	Direction des services (rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe)	4708 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoint administratifs</b>		
C 2	Secrétaire administrative (adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe)	1701 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoint d'animation</b>		
C 1	Encadrement temps scolaire et périscolaire (TAP) (adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1971 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoint techniques</b>		
C 1	Agent service technique – scolaire – périscolaire (adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe)	1701 €
C 2	Agent execution technique – scolaire – périscolaire (adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe)	1701 €

**3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :**

**- relatifs aux fonctions :**

- Encadrement, direction
- Technicité, expertise
- Sujétions particulières

**- relatifs à l'expérience professionnelle :**

- Complexité du travail, variété des tâches, autonomie
- Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise
- Volonté de progression – formation

**3.4 Modalités de réexamen :**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

**Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :**

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

**Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

**3.5 Modalités de versement**

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

**ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

**4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- souci du résultat
- capacité à déléguer
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe
- qualité du travail, rigueur, motivation
- respect des directives et procédures
- ponctualité
- Respect des supérieurs
- Discrétion, réserve

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- Soit par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

#### 4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

##### Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Rédacteurs</b>		
B 1	Direction des services (rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe)	642 €

##### Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoins administratifs</b>		
C 2	Secrétaire administrative (adjoins administratif 2 <sup>ème</sup> classe)	189 €
<b>Adjoins d'animation</b>		
C 1	Encadrement temps scolaire et périscolaire (TAP) (adjoins d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe)	219 €
<b>Adjoins techniques</b>		
C 1	Agent technique- scolaire – périscolaire (adjoins technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe)	189 €
C 2	Agent d'exécution technique – scolaire – périscolaire (adjoins technique 2 <sup>ème</sup> classe)	189 €

#### 4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

#### ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

#### ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (bien qu'elles ne s'imposent pas). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	maintien	maintien
Congé de maladie ordinaire	Au prorata du temps travaillé au-delà de 10 jours d'arrêt de travail consécutifs	Au prorata du temps travaillé au-delà de 10 jours d'arrêt de travail consécutifs
Accident de travail / Maladie professionnelle	maintien	maintien
Mi-temps thérapeutique	Au prorata du temps travaillé	Au prorata du temps travaillé
Congé de maternité, paternité et adoption	maintien	maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Sans objet	Sans objet

#### **ARTICLE 7 : APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures et leurs avenants concernant le régime indemnitaire

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Puis, (DEL2016\_73 )

Le Maire de REYNIES,

VU la délibération du 22/12/2015 concernant le régime indemnitaire 2016 applicable notamment aux agents de catégorie C de la collectivité

VU la délibération du 12/12/16 portant mise en place du RIFSSEP et précisant dans son article 2 « sous réserve de la parution des arrêtés des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste »

VU l'avancement de grade de l'un des adjoints techniques de catégories C

Propose de fixer le montant des indemnités d'administration et de technicité et son enveloppe globale pour 2017 comme suit :

FILIERES OU DOMAINES	GRADES OU FONCTIONS	Montant de référence annuel (valeur au 01/07/2010)	Nombre d'agents concernés	Coef. multiplicateur
TECHNIQUE	Adjoint technique princ. 1ère classe	478.95	1	1.70
	Adjoint technique princ. 2 <sup>ème</sup> classe	472.48	1	1.70
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	451.99	2	1.70
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> Classe	451.99	1	1.55

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus détaillée.

#### **IV – DPU PARCELLES ZD 3 – ZC 129 - ZI 209 – B 969 – 1223 – 1224**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de demandes concernant les parcelles ZD3, ZC 129, ZI 209 et B 968, 1223, 1224 et les constructions situées sur celles-ci.

Afin de permettre aux propriétaires de vendre ces biens, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, renoncent à exercer leur droit de préemption urbain.

**V – RESTRUCTURATION LOCAL COMMUNAL : AMENAGEMENT LOCAL PROFESSIONNEL DE SANTE – REAMENAGEMENT LOGEMENT TYPE T3 – REAMENAGEMENT SALLE DES FETES : APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT (DEL2016 67)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 21/05/2015 portant décision de réaliser les travaux à la « maison Verdier » pour la création d'un local commercial et sollicitant auprès du Préfet l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'une subvention auprès du Président du Conseil Départemental.

Il précise qu'une demande de subvention a également été adressée au Conseil Régional ainsi que pour le versement d'une aide au titre des fonds parlementaires.

Afin d'optimiser les travaux à réaliser dans cette maison (local professionnel de santé et logement) et de la salle des fêtes qui la jouxte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet a été revu avec Monsieur BOURDONCLE Bernard, architecte chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il présente donc à l'assemblée le projet définitif de cet ensemble restructuré dont le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de HT 189 933.62 € plus honoraires et divers HT 28 678.79 € soit au total 218 612.41 € HT suivant détail ci-dessous :

RESTRUCTURATION LOCAL COMMUNAL	
AMENAGEMENT LOCAL PROFESSIONNEL DE SANTE	
TRAVAUX HT	66 369.30 €
REAMENAGEMENT LOGEMENT TYPE T3	
TRAVAUX HT	96 579.32 €
REAMENAGEMENT SALLE DES FETES	
TRAVAUX HT	26 985.00 €
TOTAL TRAVAUX HT	189 933.62 €
RELEVÉ ET DIAGNOSTIC HT	350.00 €
FRAIS DIVERS HT	9335.43 €
HONORAIRES MAITRE ŒUVRE (10 %) HT	18 993.36 €
TOTAL HONORAIRES ET DIVERS	28 678.79 €
TOTAL GENERAL DU PROJET (TRAVAUX – DIVERS – HONORAIRES) HT	218 612.41 €

Monsieur le Maire indique que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- DETR	25.000 €
- Conseil Départemental	5.580 €
- Fonds Parlementaires	22.500 €
- Fonds propres	65.533 €
- Emprunt	100.000 €
- Conseil Régional	Non déterminé

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de travaux de restructuration d'un local communal (maison Verdier) pour l'aménagement d'un local commercial, réaménagement d'un logement ainsi que le réaménagement de la salle des fêtes dont le montant total estimé s'élève à HT 189 933.62 € (travaux) plus HT 28 678.79 € (honoraires et frais divers) soit au total HT 218 612.41 €
- Approuvent le plan de financement ci-dessus détaillé
- Confirment les demandes d'aides auprès du Préfet, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, du Conseil Régional et du Ministère de l'intérieur (Fonds Parlementaires)
- Disent que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune aux chapitres et compte concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à passer les marchés, effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VI – APPROBATION INDEMNISATION SINISTRE PALULOS (DEL2016 68)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le sinistre survenu dans la nuit du 28 au 29 septembre 2015 au Palulos à Moulis (appartement n° 2 au rez-de-chaussée).

Une procédure d'indemnisation a été mise en place pour la remise en état de cet appartement.

Le Cabinet POLYEXPERT 31 a été mandaté par notre assureur AXA France afin d'évaluer les dommages. Leur proposition s'élève à 42 761,84 € (montant dommages valeur neuve) soit 36 212,97 € (montant dommages vétusté déduite) y compris 12 mois de perte locative (3170.28 €)

Les travaux ont été réalisés pour un coût global 37 778,61 € (34 258.61 € travaux + 3 520 € honoraires architecte).

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le montant de l'indemnité consécutive au sinistre des Palulos à Moulis a été arrêté par AXA à la somme de 35 017.74 € après déduction de l'indemnité de 1892 € concernant les mesures conservatoires qui seront réglées directement par l'entreprise-service 3ID. Le total de cette indemnisation sera donc de 36 909.74 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'indemnisation.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du montant de l'indemnisation proposé par AXA, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition d'indemnisation d'AXA concernant le sinistre des Palulos à Moulis arrêté à la somme de 35 017.74 € après déduction de l'indemnité de 1892 € concernant les mesures conservatoires qui sera réglée directement par l'entreprise-service 3ID
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VII – MODIFICATION STATUTAIRE SDE (DEL2016 69)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle dynamique de territoire s'est engagée en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique et différentes énergies renouvelables peuvent être valorisées en fonction des opportunités qu'offre le territoire. En tant qu'expert dans le

domaine de l'énergie le Syndicat Départemental d'Energie peut être un promoteur des énergies renouvelables et intervenir à différents niveaux : pour la réalisation des premières études de gisement et de faisabilité, en accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents.

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, lors de sa séance du 27 octobre 2016, a décidé d'élargir le champ de ses compétences en la matière et souhaite compléter ses statuts comme suit :

- ajout à l'article 2-3 du point suivant :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement,

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou
- moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 2-3 est complété comme suit :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement.

#### VIII – AVIS ADHESION COMMUNE BARRY D'ISLEMADE EPFL (DEL2016 70)

L'Etablissement Public Foncier de Montauban est l'un des outils opérationnels d'anticipation au service des politiques foncières développées par les collectivités locales. De gouvernance exclusivement locale, disposant d'une autonomie juridique et financière, il est chargé par le code de l'urbanisme de mettre en place « des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ».

L'Etablissement Public Foncier de Montauban a été créé tacitement suite à la délibération du Grand Montauban Communauté d'Agglomération du 27 juillet 2007. Cette création a été constatée par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008.

Par délibération de son conseil municipal, la commune de Barry d'IslemaDE a sollicité son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Montauban.

L'EPFL s'est prononcée par délibération en date du 17 novembre 2016 pour accepter l'adhésion de la commune de Barry d'IslemaDE.

Selon l'article L 324-2 du code de l'urbanisme, peuvent adhérer à un Etablissement Public Foncier Local, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat, ainsi que, le cas échéant, de conseils municipaux de communes non membres de l'un de ces établissements.

L'EPFL indique que cette commune ne fait pas partie d'un EPCI doté de cette compétence et peut donc légalement et statutairement solliciter son adhésion en tant que commune.

Selon l'article L 324-2 du même code, la cohérence du périmètre d'un EPFL au moment de sa création doit s'analyser au regard des « données locales relatives aux périmètres existants ou proposés d'établissements publics fonciers ou de schémas de cohérence territoriale et sur l'évaluation des besoins fonciers correspondant aux enjeux territoriaux en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement »

L'EPFL indique dans sa délibération la commune de Barry d'IslemaDE est située sur l'aire urbaine de Montauban et que le Schéma de Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) rattache la commune de Barry d'IslemaDE à la communauté de communes du Sud Quercy Lafrançaise, membre actuelle du SCoT de l'agglomération de Montauban dont nombre de communes ont adhéré récemment à l'EPFL.

Ainsi, l'adhésion de la commune de Barry d'IslemaDE participerait à renforcer la cohérence du périmètre de l'EPF de Montauban, cette adhésion devant être regardé au regard des nombreuses autres adhésions à proximité.

L'EPFL indique que le périmètre d'un Etablissement Public Foncier Local est en constant mouvement, puisqu'il est lié aux adhésions volontaires des collectivités locales. Le code de l'urbanisme n'implique pas de parvenir à un périmètre mais de tendre vers une plus grande cohérence du périmètre et donc une plus grande pertinence de son action.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'EPFL, le conseil d'administration est compétent pour donner un avis sur la demande d'adhésion. Cet avis est transmis aux membres de l'établissement.

Selon les dits statuts, « l'adhésion intervient sauf si :

- plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale représentant soit plus de la moitié de la population, soit plus de la moitié des membres représentant plus d'un tiers de la population, émet un avis défavorable ;
- un membre représentant plus du tiers de la population totale de l'Etablissement s'y oppose expressément. »

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008 portant constat de la création tacite de l'Etablissement Public Foncier de Montauban le 2 novembre 2007;

VU les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Montauban ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Barry d'IslemaDE sollicitant son adhésion à l'EPF de Montauban ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPF de Montauban donnant un avis favorable à l'admission de cette commune à l'EPFL;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF de Montauban admettant l'adhésion de cette commune à l'EPFL ;

Décide de donner un avis favorable à l'extension de l'EPFL à la commune de Barry d'Islemade.

**IX – AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION BP 2017 (DEL2016 71)**

Monsieur le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1<sup>ER</sup> janvier au 31 décembre et précise également que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Aussi, considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune et du Service Eaux et Assainissement de la commune de l'exercice 2016 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2017, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 du budget de la Commune et du Service Eaux et Assainissement de la commune avant le vote des budgets primitifs 2017 et représentant 25 % maximum des crédits ouverts aux budgets de la Commune et du Service Eaux et Assainissement de la commune 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote des budgets primitifs 2016 de la Commune et du Service Eaux/Assainissement de la Commune		
Chapitre/compte/nature	Crédits ouverts BP 2016 en euros	Montant autorisé avant le vote du BP 2017 en euros
<b>BUDGET COMMUNE</b>		
<b>Chapitre 20 – Immo. Incorporelles</b>		
2031 – Frais études	23893.00	5900.00
2033 - Frais d'insertion	5000.00	1250.00
<b>Chapitre 21 – Immo. Corporelles</b>		
2111 – Terrains nus	7500.00	1800.00
2131 – Bâtiments publics	4500.00	1000.00
21312 – Bâtiments scolaires	20000.00	5000.00
21318 – Autres bâtiments publics	14600.00	3600.00
2132 – Immeubles de rapport	206464.00	51600.00
2135 – Installations générales	8100.00	2000.00
2151 – Réseaux de voirie	302306.00	75000.00
21534 – Réseaux d'électrification	3100.00	700.00
21568 – Autre matériel et outillage	10000.00	2500.00
21571 – Matériel roulant	6000.00	1500.00
2158 – Autres matériel et outillage	10000.00	2500.00
<b>BUDGET SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 20 – Immo. Incorporelles</b>		
2033 – Frais insertion	2000.00	500.00
<b>Chapitre 21 – Immo. Corporelles</b>		
21561 – Serv. Distrib. Eau	413726.00	103000.00

**X – REGULARISATION ENGAGEMENT DE TRAVAUX (DEL2016 72)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la mise en place du projet de construction de la station d'épuration de la commune et de son réseau de transfert, il a été nécessaire d'acquérir une partie des terres appartenant à Mme Denjean. Sur la partie restant sa propriété se situe une maison.

L'acte d'achat de ce terrain stipule dans ses conditions particulières que la commune prendra à sa charge la mise en place de l'assainissement individuel de cette maison afin de pallier les désagréments causés par l'installation sur la propriété de Mme Denjean d'une grande partie du réseau de transfert et impossibilité technique pour elle de se raccorder à ce réseau.

Monsieur le Maire présente les devis relatifs à cette installation, à savoir :

- Achat micro station : 4193.81 € TTC
  - Fourniture de cailloux et main d'œuvre pour mise en œuvre de la micro station : 620.00 € TTC
- Soit 4813.81 € TTC au total.

Monsieur le Maire précise que les raccordements à la maison restent à la charge de Mme DENJEAN.

Conformément aux engagements pris lors de la signature de l'acte d'achat du terrain Monsieur le Maire propose de prendre en charge les travaux d'assainissement indiqués ci-dessus qui s'élève à la somme totale de 4813.81 € TTC

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité



- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus énoncée
- Décident, conformément aux engagements pris lors de la signature de l'acte d'achat du terrain Monsieur le Maire de prendre en charge des travaux d'assainissement indiqués ci-dessus qui s'élève à la somme totale de 4813.81 € TTC
- Confirment que les raccordements à la maison restent à la charge de Mme DENJEAN
- Disent que cette dépense sera inscrite au budget 2016 de la commune au chapitre 67 – compte 678
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### XI – BAIL ANCIEN LOCAL AGENCE POSTALE

Sans objet à ce jour par manque de documents précis

#### XII – RETRAIT CCTGV

Une délibération sera prise en réunion extraordinaire le 31/12/2016 concernant le bibliobus et l'actif communal.

#### XIII – QUESTIONS

##### - DECISIONS MODIFICATIVES (DM2016 5)

Chapitre 67 – compte 678	+ 4900
Chapitre 011 – compte 6228	- 4900
Chapitre 21 – compte 2132	- 13000 €
Chapitre 20 – compte 2033	+ 5000 €
Chapitre 20 – compte 2031	+ 8000 €
Chapitre 21 – compte 2188	- 20000 €
Chapitre 21 – compte 21312	+ 20000 €

SEANCE LEVEE A 22 H

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

Nathalie TORRES TEQUI

Olivier DECROS

Jean-Michel VERMEIRE

